

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) POUR
L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
SIS 7 ROUTE DE LONGPONT, CADASTRE BM N° 28
APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PIERRE CAYLA**

Décision n° 2024-275

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-5, L 213-3, L 300-1, L 324-1 et R 213-8 et suivants,

VU le Code de justice administrative,

VU la délibération n° 12203 du 6 octobre 2008 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12202 du 6 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération modificative n° 12281 du 31 mars 2009 pour prise en compte des remarques du contrôle de légalité, modifié par délibération n°12757 du 13 décembre 2011, mis à jour par arrêtés municipaux n°13-297 du 01 août 2013, n°14-232 du 27 mai 2014, n°16-16 du 18 janvier 2016 et n° 17-744 du 17 novembre 2017, modifié par délibération n°13770 en date du 27 juin 2017 (modification n°2), modifié par délibération n° 14072 du 28 mai 2019 (modification simplifiée n°1 du plan local de l'urbanisme), modifié par délibération n° 14521 en date du 6 avril 2022 (modification simplifiée n° 3), modifié par délibération n° 23-51 en date du 31 mai 2023 (modification simplifiée n°4), modifié par délibération n° 23-103 en date du 11 octobre 2023 ((modification simplifiée n° 5),

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 19-219 du 12 décembre 2019,

VU la délibération n° 14165 du 17 décembre 2019 approuvant la convention tripartite d'intervention foncière entre la commune de Sainte-Genevieve-des-Bois, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la convention tripartite d'intervention foncière intervenue entre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, l'établissement public d'Ile de France (EPFIF) et Cœur d'Essonne Agglomération en date du 12 mars 2020,

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241129-2024-275-AI
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par la SELARL Frédéric LABOUR en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 29/10/2024 en mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame Pierre et Fabienne CAYLA, de céder leur bien situé au 7 Route de Longpont à Sainte-Geneviève des Bois, cadastré BM n° 28, moyennant le prix de 440 00 € (quatre cent quarante mille euros), étant précisé qu'une commission d'un montant de 5 000 € TTC (cinq mille euros) est à la charge du vendeur,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être délégué à un établissement public foncier,

CONSIDERANT la convention d'intervention foncière susmentionnée et le périmètre de veille foncière qu'elle définit, incluant le bien objet de la DIA susvisée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maîtriser les projets urbains pouvant se développer, combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA susvisée est susceptible de participer au développement d'une opération conforme aux objectifs ci-dessus,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien sis 7 Route de Longpont à Sainte-Geneviève-des-Bois, cadastré BM n° 28, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DECIDE

DE DELEGUER à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé 7 route de Longpont à Sainte-Geneviève-des-Bois, cadastré BM n° 28, tel que décrit dans la DIA susmentionnée.

DE PRECISER qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
Monsieur le Directeur de l'EPFIF

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie.

D'INFORMER LE DELEGATAIRE qu'il est tenu de transmettre à la Ville les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant son affichage, ~~ajouté sur le site de la ville le 29 novembre 2024~~ et dépôt d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241129-2024-275-AI
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. En cas de rejet du recours gracieux par ce dernier, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'auteur de la présente décision dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 28 novembre 2024

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 29 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241129-2024-275-AI
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024